

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 31 mars 2011 - 18h30 -

Salle de Réunion - Rue Croix Grand-Père à Saint Erme

Etaient présents : MMES HALLIER, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M. TATTE), CHEVALIER, KLEIN, REMY.
MM PREVOT, GERARD, LECOQ, BOURGEOIS (suppléant de M. DUCAT), CABON, MARIVAL, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, KULEMANN, CORNILLE (suppléant de MME PINON), GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, RENARD, GENTILHOMME, BONNET, HADERER (suppléant de M. ROBERT), BEGARD, FRANCOIS, SEVRIN (suppléant de M. CENS), NORMAND, LORAIN, TESTU (suppléant de M. LEBEE), BERRIOT, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD.

Etaient excusés : MME ANCIAUX, PINON, LAPOINTE
MM FENAU, DUCAT, COURTEFOIS, DROY, TIMMERMAN, TATTE, MESSIEUX, TAUFOR, SYLVESTRE, ROBERT, CENS, LEBEE, ANDRE.

Etaient absents : MME DUTERQUE
MM SERIN, PROUVOST, DENIS, MENET, PHILIPPOT, COTTE, FERON, BARTELS, COEZ, LARIVE, HOREMANS.

Pouvoirs : M. MESSIEUX donne pouvoir à M. KULEMANN
MME LAPOINTE donne pouvoir à M. BEGARD

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Service environnement:

- ↻ Election de représentants au SIRTOM (commune de Bouffignereux)
- ↻ Adhésion au SIRTOM de la Communauté de communes Villes d'Oyse

Services à la population :

- ↻ Relais Assistantes Maternelles : autorisation de signer avec les communes les conventions d'occupations des locaux et fixation des tarifs

Administration générale / Finances :

- ↻ Assurances : délégation à la Présidente
- ↻ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (entretien des locaux)
- ↻ Création d'un poste d'adjoint technique principal (responsable équipe verte)

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

INFORMATIONS

→ Comptes administratifs 2010

Budget général

Budgets annexes

- SPANC
- Déchets ménagers
- Bâtiments artisanaux
- Local industriel de Saint Erme

→ Budgets 2011

Budget général

Budgets annexes

- SPANC
- Déchets ménagers
- Bâtiments artisanaux

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents.

Elle informe le Conseil que Monsieur KULEMANN a reçu un pouvoir de Monsieur MESSIEUX et Monsieur BEGARD un pouvoir de Madame LAPOINTE.

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- 1^{er} mars : réunion du comité de pilotage des Relais Services Publics.
- 10 mars : réunion pour la présentation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à Clermont les Fermes (avec la participation de Madame VAN DEN AVENNE).
Elle précise que cette Commune n'appartient à aucune Communauté de Communes et qu'avec la réforme territoriale, elle va devoir intégrer une Communauté existante.
- 11 mars 2011 : réunion de la commission relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui remplace la DDR et la DGE.
Elle explique que l'enveloppe a diminué de 10% du fait de la fusion de ces deux dotations.
Elle rappelle qu'en 2010 l'enveloppe était de 9 247 000€ et qu'en 2011 elle est de 8 232 000€.
Elle fait part du montant des annulations des opérations non effectuées des années antérieures, de 2001 à 2009 soit 1 233 700€ et en 2010 de 72 619€.
- 23 mars : réunion du comité de pilotage relatif aux actions de prévention contre les conduites addictives.
- 29 mars 2011 : réunion publique à Chivres en Laonnois pour la présentation du SPANC en présence de Monsieur LAPORTE, Monsieur LATHULIERE et Monsieur BAUTISTA.

Elle informe le Conseil des prochaines réunions :

- 1^{er} avril : réunion au Conseil Général relative à l'amélioration du réseau téléphonique.
- 5 avril : réunion à la Préfecture concernant le Centre de Ravitaillement des Essences de Mauregny.
- 8 avril : réunion à la Préfecture sur les propositions d'éligibilité à la DETR.

Madame CHEVALIER rappelle l'ordre du jour, et précise que la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal ne sera pas soumise à l'Assemblée, Monsieur BERTIN ayant décidé de réintégrer son poste de responsable d'équipe.

Madame CHEVALIER informe l'Assemblée que le vote du budget interviendra le 19 avril, car la Communauté de Communes ne connaît pas encore le montant de la DGF ni les bases des contributions directes.

Elle précise que toutes questions relatives au budget pourront être adressées par mail, fax ou téléphone à la Maison de la Champagne Picarde.

DELIBERATIONS

1. SERVICE ENVIRONNEMENT

1.1 ELECTION DE REPRESENTANTS AU SIRTOM (COMMUNE DE BOUFFIGNEREUX)

Monsieur LAPORTE présente la proposition de l'exécutif.

Objet : Election de représentants au SIRTOM (Commune de Bouffignereux)

Par délibération en date du 2 novembre 2010, le conseil municipal de Bouffignereux a désigné Monsieur Jean-Pierre LECOQ titulaire, et Madame Martine RAVAUX suppléante, pour siéger au conseil communautaire, en remplacement de Madame Françoise LECACHEUR (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre LECOQ (suppléant).

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil communautaire avait désigné ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) au nombre desquels figuraient Madame Françoise LECACHEUR (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre LECOQ (suppléant).

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide de désigner pour siéger au SIRTOM :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LECOQ
- Suppléante : Madame Martine RAVAUX

1-2 ADHESION AU SIRTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSE

Monsieur LAPORTE rappelle que le SIRTOM comporte 132 communes, avec un délégué ou plusieurs par commune, ce qui représente 140 délégués.

Il rappelle que lors des deux dernières réunions, le quorum n'a pas été atteint, et que des délégués souhaitent une modification des statuts du SIRTOM, en ce qui concerne la représentation des collectivités adhérentes.

Il rappelle que ce sont bien les Communautés de Communes qui adhèrent au SIRTOM et non les Communes prises individuellement.

Monsieur LAPORTE informe le Conseil qu'une Commission sera mise en place par le SIRTOM pour étudier cette question.

Monsieur LAPORTE communique quelques éléments d'information sur la Communauté de Communes des Villes d'Oyse :

- 15 174 habitants

- 5638 foyers
- 20 communes (soit 20 délégués du SIRTOM en plus)
- Localisation au Nord Ouest de Laon (avec des Villes comme LA FERRE, BEAUTOR et ST GOBAIN)

Le SIRTOM passerait donc de 78 862 habitants à 94 036 habitants.

Il précise qu'une étude financière a été faite, et qu'un constat favorable en ressort, puisque le cout de fonctionnement par habitant s'établirait à 72,60€ sur la Communauté de Communes des Villes d'Oyse, et permettrait donc en conséquence de faire baisser le coût du fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (actuellement à 82€ par habitant).

Monsieur LAPORTE présente la proposition de l'exécutif.

Madame CHEVALIER demande des précisions sur la procédure contentieuse concernant le site de Grisolles.

Monsieur LAPORTE rappelle qu'une association s'est constituée « Vivre à Grisolles » et a effectué des recours auprès des tribunaux afin de reporter l'ouverture ou annuler définitivement l'ouverture du site, recevant les déchets ménagers du sud du Département.

Il précise que plusieurs recours ont été déposés. Le premier recours portait sur une prise illégale d'intérêt du vendeur du terrain, puisque que l'ancien maire de Grisolles faisait également partie de la commission qui a choisi le site. Le tribunal a condamné l'ancien maire.

Le second recours concernait le permis de construire et le tribunal a rendu un jugement décidant que le permis de construire était légal.

Le Préfet a donc pris un arrêté autorisant l'enfouissement sur le site de Grisolles.

Cet arrêté a ensuite été annulé, le tribunal reprochant au Préfet de s'être appuyé sur des études bâclées.

Pendant trois semaines, aucun enfouissement n'a donc été possible, ce qui représente une perte de 47 000€ par semaine pour Valor'Aisne.

Le Préfet a donc pris un arrêté provisoire, qui sera probablement annulé lui aussi.

Valor'Aisne ne va pas facturer aux collectivités les trois semaines d'arrêt car elle dispose de fonds de réserve. Par contre, en cas d'arrêt supplémentaire, celui-ci donnera lieu à facturation.

Le SIRTOM, lui, a décidé que pour l'année 2011, la contribution resterait à 82€ par habitant.

Il n'y a donc pas de modifications à apporter pour le budget des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Monsieur LAPORTE s'inquiète toutefois de cette situation et des répercussions éventuelles sur les années à venir.

Monsieur LORAIN demande si des augmentations sont à prévoir pour les prochaines années.

Monsieur LAPORTE répond par l'affirmative et précise que la taxe générale sur les activités polluantes va augmenter également.

Il ajoute que le coût de revient de l'enfouissement à Grisolles s'élève à 24€ la tonne et qu'étant donné la situation, Valor'Aisne doit faire appel à un prestataire privé, la société « DECTRA », pour un coût d'enfouissement à la tonne de 51€ soit 47 000€ par semaine.

Objet : Adhésion au SIRTOM de la Communauté de communes des Villes d'Oyse

Par délibération en date du 10 novembre 2010, la Communauté de communes des Villes d'Oyse a demandé son adhésion au SIRTOM du LAONNOIS à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le comité syndical du SIRTOM a délibéré favorablement sur cette adhésion le 21 décembre 2010.

Conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIRTOM, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté de communes des Villes d'Oyse, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil est réputée favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :
> de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de communes des Villes d'Oyse au SIRTOM.

2. SERVICE A LA POPULATION

2-1 RAM : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LES COMMUNES LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX ET FIXATION DES TARIFS

Madame VAN DEN AVENNE précise qu'un entretien avec Monsieur BARTELS, Maire de MENNEVILLE a eu lieu afin de convenir d'un tarif, pour l'utilisation des locaux, pour les activités du Relais Assistantes Maternelles.

Elle ajoute qu'une étude est en cours afin de définir quelles seraient les communes susceptibles d'accueillir le RAM, et que la Commune d'Aguilcourt est d'ores et déjà candidate.

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif.

Madame CHEVALIER ajoute que le coût total de l'occupation de la salle s'élève à 65€, et qu'il a été convenu avec la Commune de fixer à 30€ par demi-journée le montant de l'indemnité d'occupation.

Elle précise que la Commune de Sissonne prend à sa charge la totalité des dépenses d'occupation du local, elle en remercie la municipalité.

Objet : Relais Assistantes Maternelles : autorisation de signer avec la commune de Menneville la convention d'occupation des locaux et fixation du tarif

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2007, relative au Relais Assistantes Maternelles,

Vu la nécessité de recourir à des locaux communaux pour organiser les activités,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2010 fixant l'indemnité d'occupation des locaux à 10 € par demi-journée,

Considérant que cette indemnité s'avère insuffisante au regard du coût d'utilisation de la salle mise à disposition par la commune de Menneville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > de fixer à 30 € par demi-journée le montant de l'indemnité d'occupation du local de Menneville,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du local à intervenir avec la commune de Menneville,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de reversement au vu de l'utilisation réelle de la salle.

3. ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

3-1 ASSURANCES : DELEGATION A LA PRESIDENTE

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Assurances : délégation à la Présidente

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2008, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour passer les contrats d'assurance,

Considérant qu'il convient d'ajouter à celle-ci « ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > de donner délégation à la Présidente pour passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

3-2 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (ENTRETIEN DES LOCAUX)

Monsieur MARTIN rappelle que les locaux de la Communauté de Communes sont entretenus par Madame Martine LAINÉ recrutée en CDI à mi-temps et depuis deux ans par un agent recruté sous contrat aidé.

Il précise que le recours à une société de nettoyage s'élèverait à environ 24 000€ TTC

Monsieur MARTIN ajoute que cette société ne prendrait en charge que le service de nettoyage et qu'il faudrait recruter un autre agent en contrat aidé pour réaliser les autres prestations effectuées par notre agent actuel.

Monsieur MARTIN précise que le budget prévu pour le recrutement de cet agent est de 21 000€ salaires et charges comprises.

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif et précise que la Commission Finance a donné un avis favorable.

Monsieur SAILLARD demande quel est le coût de revient d'un contrat aidé pour la Communauté de Communes.

Monsieur MARTIN précise que cet agent était initialement recruté à temps partiel pour 26h prises en charge à 80%, puis 20h prises en charge à 70% mais que depuis peu cet agent travaille à temps plein.

Monsieur SAILLARD rappelle que dans les écoles et collèges, la tendance est à la reprise de contrats aidés.

Monsieur MARTIN constate les avantages des contrats aidés, mais précise que la politique de la Communauté de Communes n'est pas de profiter de ces contrats. La création de poste demandée est absolument nécessaire et justifiée.

Monsieur GENTILHOMME rappelle que l'objectif des contrats aidés est de trouver un emploi.

Monsieur MARTIN précise que tous les recrutements de contrats aidés n'aboutiront pas à une embauche, et ajoute que si la Communauté de Communes a recours à une société extérieure, les prestations ne seront pas réalisées par la même personne chaque jour.

Madame CHEVALIER rappelle également que l'agent en fonction est un agent de confiance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, pour :

- l'entretien des locaux de la Communauté de communes (siège, Relais Services Publics, plateformes informatiques, Relais Assistantes Maternelles),
- la distribution de la communication,
- la préparation des salles pour les réunions,
- le nettoyage des véhicules et des jouets du RAM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2011,

> de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe,
> de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
> d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de nomination.

Monsieur MARTIN rappelle que la délibération prévue à l'ordre du jour relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal ne sera pas présentée ce soir puisque Monsieur Pascal BERTIN a décidé de réintégrer son poste.

Monsieur LORAIN demande des précisions sur ce retour.

Madame CHEVALIER précise qu'elle a rencontré Monsieur BERTIN avec plusieurs vice-présidents. Au cours de cet entretien, les élus lui ont expliqué les conséquences de sa démission sur son avenir professionnel.

Madame CHEVALIER ajoute que Monsieur BERTIN est une personne anxieuse et sensible, qui a du mal à accepter les remarques. Il lui a donc été expliqué que celles-ci faisaient partie intégrante de sa fonction.

Madame CHEVALIER énumère les points soulevés avec Monsieur BERTIN :

- Reprise de son poste de chef d'équipe et de responsable ACMO avec toutes les contraintes et les responsabilités qu'il implique.
- Organiser le service de manière à ce que l'équipe ne reste pas inactive quand il effectue des tâches administratives.
- Accepter les remarques positives et négatives des élus.
- Avoir comme chef de Service, Monsieur Christophe LATHULIERE.
- Passer les concours de la fonction publique pour son avancement.
- Passer les permis poids lourd ainsi que les différentes formations (CACES...).
- Renforcement de l'Equipe Verte par des agents sous contrats aidé.

Elle ajoute que Monsieur BERTIN a peut être quelques soucis pour s'exprimer devant les élus, et qu'elle l'a informé qu'il existe des formations pour y remédier.

Monsieur SAILLARD déclare qu'il n'a jamais rencontré de soucis particuliers avec Monsieur BERTIN.

Madame CHEVALIER précise que Monsieur BERTIN a donné son acceptation aujourd'hui.

Monsieur MARTIN informe le Conseil que des contrats aidés de 6 mois viendront compléter les services de l'Equipe Verte.

Monsieur LORAIN demande si la réintégration de Monsieur BERTIN en tant que responsable de l'Equipe Verte ne va pas poser des problèmes vis-à-vis de ses collègues.

Madame CHEVALIER précise qu'il n'y aura aucun souci puisque l'Equipe a très bien compris son état de santé, et qu'au contraire cette Equipe a tout mis en œuvre pour que Monsieur BERTIN reste.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 26 février à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

Madame CHEVALIER rappelle que les membres du Bureau, lors de la réunion du 28 mars, ont délibéré pour réintégrer dans la programmation CDDL 2010/2012 une opération inscrite dans la programmation CDDL 2007/2009 mais pour laquelle la commune n'avait pas fourni le dossier réglementaire.

Domaine	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Localisation	I/ F	Coût de l'opération	Montant attendu subvention CG02	Taux
					Assiette subventionnable		
Logement	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal 6 rue du Prieuré	Commune	Montaigu	I	9 541€	1 000€	Plafond 1 000€
					9 541€		

INFORMATIONS

Madame CHEVALIER rappelle qu'il s'agit simplement d'une présentation du budget et que le vote interviendra le 19 avril 2011.

Monsieur MARTIN annonce qu'il va présenter successivement pour chaque budget, le compte de gestion 2010 du comptable, le compte administratif 2010 de l'ordonnateur et le budget prévisionnel 2011.

Les commentaires suivants sont apportés :

A - SERVICE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur MARTIN rappelle que les titres non encore recouverts pour 2006, 2007 et 2008 s'élèvent à 225 000€.

Monsieur LECOQ, Monsieur SAILLARD et Madame POURREAU interviennent pour demander un meilleur suivi de la gestion des impayés, notamment en communiquant aux communes concernées la liste de ceux-ci.

Monsieur LORAIN s'interroge sur l'opportunité d'une réflexion sur un nouveau mode de financement du service.

B - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur MARTIN rappelle que les subventions de l'Agence de l'eau pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2012 (60% du coût du contrôle) et qu'il convient donc d'effectuer un maximum de contrôles en 2011 et 2012.

Actuellement quatre contrôles sont réalisés par jour, (beaucoup de contrôles obligatoires demandés par les notaires en cas de vente d'une maison d'habitation non assainie collectivement).

C - BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET COMMERCIALE

Monsieur MARTIN rappelle qu'un recours est toujours en cours concernant les bâtiments de Liesse.

Le recours est dirigé à la fois contre la Commune de Liesse, la Communauté de Communes et la notaire qui a passé l'acte.

Le Tribunal d'Instance vient de se déclarer incompétent et l'affaire a été renvoyée au Tribunal Administratif.

D - BUDGET GENERAL

1) Service administration générale

Monsieur MARTIN rappelle que le budget du local industriel de Saint Erme est clôturé cette année et que toutes les dépenses le concernant seront désormais imputées au budget général.

Le solde excédentaire de 30 581.63 euros sera repris en 2012 par le budget général.

2) Equipe Verte

Monsieur GENTILHOMME rappelle que le budget de l'Equipe Verte représente 10% du budget général.

Il souhaite un meilleur suivi du travail de l'Equipe Verte.

Il s'interroge également sur les possibilités d'obtenir des subventions pour certains travaux, et sur l'opportunité de facturer le travail effectué.

3) Développement durable

Monsieur MARTIN rappelle que le salaire de l'agent est en année pleine cette année.

4) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur MARTIN rappelle que le salaire de l'agent est également en année pleine cette année.

5) Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité (ACMO)

Monsieur MARTIN rappelle qu'il s'agit d'une mission obligatoire.

6) Economie

Monsieur PREVOT déclare que le budget Economie est dérisoire par rapport à ce qu'il devrait être.

Il ajoute que des entreprises sont actuellement à la recherche de terrains pour s'implanter, et s'étonne que la Communauté de Communes ne soit pas au courant.

Il cite notamment en exemple la commune de Guignicourt, où plusieurs entreprises n'ont pu s'installer, faute de terrain.

Monsieur LAPORTE répond que quelques terrains sont encore disponibles à Guignicourt, mais pas pour de grosses unités.

Monsieur DESGRIPPES ajoute que tous les bâtiments artisanaux de la Communauté de Communes sont actuellement loués et qu'un courrier est sur le point d'être adressé à toutes les communes pour les interroger sur leurs possibilités foncières.

7) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Monsieur MARTIN rappelle qu'un agent a été recruté à titre occasionnel pour pallier aux absences pour raison de santé du titulaire du poste.

8) Relais Service Public de Guignicourt

Sans observation.

9) Relais Assistantes Maternelles

Sans observation.

10) Enfance

Monsieur MARTIN rappelle qu'ont été prévus au budget les loyers des multi-accueils de Marchais et de Guignicourt soit 43 200€.

11) Lecture publique

Sans observation.

12) Pôle

Sans observation.

13) Saison culturelle

Monsieur MARTIN précise que suite à l'abandon du projet de maison médicale sur Saint Erme, une partie des crédits correspondants du FRAPP a été utilisée pour amplifier l'animation culturelle.

Si cette somme n'avait pas été réaffectée, elle aurait été perdue pour la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

14) Relais Service Public de St Erme

Sans observation.

15) Ordures Ménagères

Sans observation.

16) Divers

Monsieur MARTIN expose au Conseil la proposition de participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ce fonds permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'électricité et du téléphone.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau, de téléphone.

Si la Communauté de Communes prend à sa charge cette cotisation FSL, les Communes ne seront plus sollicitées.

Pour 2011, la dépense pour la Communauté serait de 0.41€ par habitant soit 8 525.54€ (0.41€ X 20794).

Madame CHEVALIER précise que quelques ajustements auront encore lieu, notamment en ce qui concerne les recettes, puisque les dotations de l'Etat et les bases d'imposition ne sont pas encore connues.

INFORMATIONS

Monsieur LAPORTE informe le Conseil de l'évolution de la zone de développement éolien.

Il rappelle que la base militaire 112 de Reims va fermer fin 2012 et que les contraintes engendrées par cette zone sont suspendues.

Dans la partie Sud du Territoire, il sera donc possible d'implanter des éoliennes, et des développeurs ont déjà pris contact avec des Maires (Orainville, Aguilcourt).

Dans la zone actuelle de développement éolien, ces secteurs n'étaient pas prévus.

Actuellement, un plan régional de développement éolien est en cours d'élaboration et dans ce projet de schéma, figurent les zones Sud de la Communauté de Communes.

Monsieur LAPORTE précise que si la Communauté de Communes souhaite élargir sa zone de développement éolien à la partie Sud du territoire, il faudra modifier la ZDE, ce qui nécessitera l'intervention d'un bureau d'étude pour un coût d'environ 10 000€.

Monsieur LAPORTE informe le Conseil que ce projet sera étudié en Commission Environnement avec les Maires des secteurs concernés.

Monsieur LAPORTE précise par ailleurs que la zone de protection du camp de Sissonne sera probablement élargie et que la zone de développement éolien sur le territoire de La Malmaison risque d'être compromise.

Monsieur MARTIN rappelle que dans le cadre de la simplification administrative, le décret du 8 juillet 2010 prévoit que les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires doivent être inscrites sur un registre coté et paraphé, et qu'un papier de type particulier doit être utilisé.

Les délibérations et arrêtés doivent figurer dans un registre provisoire avant d'être reliés définitivement.

Pour les Communes de plus de 1 000 habitants, les registres doivent être reliés tous les ans et pour les Communes de moins de 1 000 habitants, une reliure définitive tous les 5 ans suffit.

La Communauté de Communes pourrait venir en aide aux Communes sur différents points, par exemple en acquérant la relieuse.

Madame CHEVALIER rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 19 avril 2011 pour le vote du budget, et demande aux délégués de faire parvenir à la Communauté de Communes, avant cette date, leurs éventuelles questions par mail ou par fax.

Madame CHEVALIER lève la séance

La Présidente

Chantal CHEVALIER